



Baisse de salaire avant cessation d'activité à l'amiable

Par **lol70**, le **25/10/2011** à **18:57**

Bonjour,rrnrnJe suis actuellement salarié dans une SAS et il est question d'une cessation d'activité à l'amiable, ce qui implique un licenciement économique.rrnrnLe président a demandé aux salariés une baisse de salaire sans nous en faire part par courrier (recommandé avec accusé de réception). Il n'y a donc pas eu d'avenant au contrat de travail de signé. Une seule mention fait état de cette situation dans un rapport au commissaire aux comptes. rnrnPeut-il appliquer cette baisse de salaire avant un licenciement et la cessation d'activité ? Si c'était le cas, quel recours aurions-nous ? rnrnMerci d'avance pour votre réponse.rrnrnBien cordialement,

Par **pat76**, le **25/10/2011** à **19:21**

BonjourrrnrnVous n'êtes pas obligé d'accepter cette baisse de rémunération. Vous n'êtes pas responsable de la situation économique de l'entreprise.rrnrnQuelle est la rémunération du Président? Va-t-il la baisser?rrnrnVous avez des représentants du personnel dans l'entreprise?rrnrnEn cas de baisse de votre rémunération sans votre consentement, pour pourriez faire constater la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur devant le Conseil des Prud'hommes.